

Avenant au Plan départemental de développement de la Lecture Publique de 2002

Le réseau départemental de bibliothèques en 2016

- 245 lieux de lecture.
- 77% de la population de l'Aude fréquentent ces lieux.
- 290 salariés et 160 bénévoles animateurs de bibliothèques ont reçu une formation de la BDA en 2016.

L'actuel Plan date de 2002. Il nécessite d'être amendé.

Dans un contexte marqué par une recomposition territoriale, des transitions numériques, des évolutions sociétales nécessitant de renforcer des liens sociaux, le Département réaffirme, par cet avenant, ses ambitions en matière de Lecture Publique (LP).

Compétence obligatoire du Département, cette politique répond de la meilleure manière qui soit aux enjeux de société actuels.

Elle constitue, à ce titre, un levier structurant de l'intervention culturelle départementale au bénéfice des solidarités humaines et territoriales.

⇒ **Un rapport de l'IGB¹ stipule que les BDP doivent pouvoir :**

- « ...- *Faire émerger des bibliothèques municipales et intercommunales efficaces,*
- *Apporter un appui aux communes et EPCI et à leurs bibliothèques,*
- *Constituer, animer, pour le profit de chacune de ses composantes, un réseau départemental,*
- *Mettre leur expertise au service des politiques départementales...* »

Ce rapport concluait que les missions restaient indispensables dans le contexte actuel, à condition de :

- ⇒ Faire évoluer les proportions entre les différents services : baisse de l'activité de prêt de documents au profit d'autres services,
- ⇒ Modifier le périmètre d'intervention des Bibliothèques Départementales et le type d'appui : adaptation aux besoins, accroissement des ressources numériques, renforcement de la formation, accompagnement dans les domaines de l'action culturelle et du lien social.

Ces évolutions sont à mettre en parallèle aux transformations indispensables des bibliothèques à l'ère du numérique, mais aussi au changement des comportements culturels des citoyens.

¹ Un rapport de l'inspection Générale des Bibliothèques (IGB) : « Des bibliothèques départementales indispensables autrement » - novembre 2013 – p. 209

Le rapport rappelle le rôle très positif d'une offre culturelle pour l'attractivité des territoires, surtout en zone rurale.

Les bibliothèques resteront l'équipement culturel essentiel des communes et des intercommunalités, à condition :

- ⇒ qu'elles s'adaptent au contexte de leur territoire,
- ⇒ qu'elles soient un vrai lieu de diffusion culturelle,
- ⇒ qu'elles développent localement des partenariats autour d'actions culturelles,
- ⇒ que leurs conditions d'accès tendent à correspondre aux réalités de la vie des citoyens,
- ⇒ que **les collections imprimées** ne constituent **plus l'unique offre** en regard de la richesse des contenus multimédia et numériques, tout en accompagnant les publics dans la découverte de ces usages.

Ainsi, **la formation** des bibliothécaires doit être accrue pour leur permettre de devenir des médiateurs culturels, notamment dans la maîtrise des outils numériques.

En complément des « Objectifs » définis dans le Plan de 2002, p.1.

Compte tenu de ces éléments, **le périmètre d'intervention de la Bibliothèque départementale² de l'Aude (BDA) et l'évolution de ses missions s'inscrivent dans un contexte de reconfiguration de la loi NOTRe et dans un cadre budgétaire maîtrisé.**

Dans le paragraphe « Structurer le réseau... », p. 2 :

4 niveaux sont proposés :

- **les bibliothèques-ressources (supprimer le contenu),**
- **les bibliothèques-relais (supprimer le contenu),**
- **les relais-lectures (supprimer le contenu),**
- **Les points d'accès au livre.**

Dans le paragraphe « Contractualiser le partenariat » du Plan de 2002, p. 3 :

Rajouter :

⇒ **Périmètre d'intervention de la BDA.**

Il est prévu 2 types de conventions :

- pour les bibliothèques communales,
- pour les bibliothèques intercommunales.

⇒ **La BDA favorise la mutualisation, les coopérations intercommunales, la mise en réseau.**

Une convention-type, adaptée aux territoires des EPCI et aux besoins de leur réseau de LP, plus largement de leurs usagers sera proposée à chaque communauté de communes ou d'agglomérations... Les médiathèques intercommunales participent au réseau de LP du Département.

² Ordonnance n° 2017-650 du 27 avril 2017 modifiant le livre III du Code du patrimoine

Une convention-type à destination des communes n'intégrant pas un réseau intercommunal de LP sera proposée. Les bibliothèques et médiathèques communales intègrent le réseau de LP départemental.

⇒ **La BDA accompagne l'émergence de projets structurants.**

La BDA a vocation à accompagner tous projets de construction / rénovation dans le cadre des missions qui sont les siennes. Ces projets structurants peuvent aussi se présenter sous la forme d'actions culturelles sur un ou plusieurs territoires. Ils sont régulièrement revus en fonction des moyens mis à disposition de la BDA.

Amendement du paragraphe « Une politique d'aide financière » du Plan de 2002, p. 3.

⇒ **Les modalités d'intervention financières du Conseil départemental sont déterminées dans la cadre de l'aide aux communes.**

Amendement des paragraphes « Apporter une compétence professionnelle dans les territoires », p. 5 et « Hiérarchiser les services offerts par la Bibliothèque départementale » du Plan de 2002, p. 6.

⇒ **Evolution des missions.**

⇒ **La formation : un outil de professionnalisation au service des communes.**

- Un volet formation initiale est organisé pour permettre la montée en compétence des acteurs de la LP (**plan de formation continue pour les bénévoles et les salariés**).

Conformément aux recommandations de l'IGB, la BDA met en place un cycle de formation initiale de 3 à 5 jours, auquel les bibliothécaires du réseau devraient participer.

Ces formations sont gratuites pour les salariés et bénévoles du réseau.

Les communes et les intercommunalités s'engagent, par convention, à favoriser l'accès à ces journées.

La convention précisera les modalités administratives de prise en charge.

⇒ **La médiation culturelle : créatrice de lien social et d'accès égalitaire sur l'ensemble du territoire audois.**

- des actions pour susciter le goût de lire dès le plus jeune âge,
- des pratiques tournées vers la sensibilisation à la lecture des publics jeunes et scolaires,
- des propositions de journées de rencontres d'auteurs ou d'artistes et de visites,
- des actions en direction des personnes âgées et en situation de handicap,
- des partenariats avec les bibliothèques et d'autres institutions dans la lutte contre l'illettrisme.

- ⇒ **Elle porte une attention aux publics les plus fragiles.**
 - en mettant en place des projets en partenariat avec les services du département et d'autres partenaires institutionnels (le SPIP, la MDPH, les CLICS, les PMI....).

- ⇒ **l'offre documentaire : socle constitutif du savoir, expression d'un projet intellectuel, conscient, assumé et formalisé.**
 - La BDA s'est dotée en 2018 d'une charte documentaire³, document public, constitutif de la politique documentaire départementale.

 - Elle accompagne les bibliothèques du réseau dans la constitution, l'organisation, l'évolution et l'évaluation des politiques documentaires.

 - Elle proposera, à terme, aux établissements qui le souhaitent d'adhérer à la charte documentaire de la BDA et à s'associer à la mise en place d'une politique d'acquisition concertée.

- ⇒ **la BDA aide à la transformation des bibliothèques en espace de rencontres, d'étude etc.**
 - grâce au prêt de mobilier spécifique dédié principalement à l'accueil des publics, dans la limite de son budget.

- ⇒ **Elle réévalue la structuration du réseau départemental en vue de l'élaboration du prochain schéma d'ici à 5 ans.**
 - développement de l'ingénierie culturelle départementale,
 - ingénierie plus spécialisée et complémentaires,
 - rééquilibrage des moyens humains départementaux si besoin,
 - desserte départementale ciblée et différenciée.

- ⇒ **Elle accompagne le changement.**

- ⇒ **Elle est identifiée comme un service ressource important pour les territoires.**

³ Charte documentaire de la BDA - validée en CP du 26 janvier 2018 - dossier n° 25